

Périmètre de l'appel à projet



Quelques mots sur le SAGE

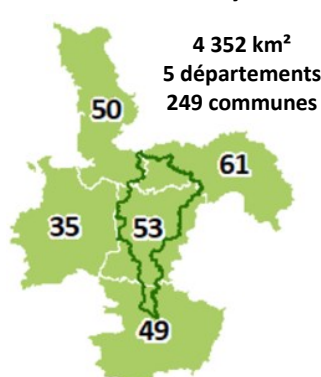
Le SAGE est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré à l'échelle d'un bassin versant. Il permet de définir et mettre en œuvre les orientations de gestion pour satisfaire l'ensemble des besoins en eau tout en préservant la ressource et les milieux aquatiques. La structure porteuse du SAGE est le Département de la Mayenne.

Sur le bassin de la Mayenne, le SAGE révisé et approuvé en décembre 2014 s'articule autour de 3 enjeux :

- la restauration des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité de l'eau.

Sa mise en œuvre repose notamment sur des actions volontaires portées par l'ensemble des collectivités et acteurs du territoire.

Le bassin de la Mayenne



CONTRAT TERRITORIAL EAU Mayenne amont 2021-2023

PROLONGATION DE L'APPEL A PROJETS

Nouvelle date de réception
des candidatures : **le 15 décembre 2020**

Qu'est-ce qu'un Contrat territorial Eau ?

Le Contrat Territorial Eau (CTEau) est un outil financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays-de-la-Loire associant le Département de la Mayenne qui permet le financement d'actions visant à la préservation et à la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ce contrat est signé pour 3 ans avec des structures animatrices locales.

Un contrat est actuellement en préparation pour la période 2021-2023 sur la partie amont du bassin de la Mayenne (cf. carte en dernière page). Il intégrera notamment les programmes d'actions sur les captages prioritaires portés par les Syndicats départementaux de l'eau de l'Orne (SDE 61- Pont de Couterne et Egrenne/Varenne) et de la Manche (SDE 50 - l'Ermitage à Ger) et ceux pour la restauration des cours d'eau portés par les EPCI concernés.

Ce Contrat Territorial Eau Mayenne amont est co-animé, avec l'ensemble de ces structures, par la cellule d'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne. Ce contrat permet la mise en œuvre à l'échelle locale du SAGE.

Pourquoi cet appel à projets ?

Cet appel à projets a pour objectif d'identifier les actions pouvant être inscrites au Contrat Territorial Eau en complément de celles déjà identifiées (ci-dessus). Cette inscription permet de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrages qui s'engagent à mettre en œuvre des actions visant à la préservation et à la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques répondant aux enjeux du SAGE Mayenne.

Appel à projets - contrat territorial Mayenne amont 2021-2023

Quels sont les projets éligibles ?

Les projets proposés doivent répondre à l'un des 4 enjeux présentés ci-dessous. Les thèmes présentés ne sont pas exhaustifs ; tout projet contribuant à l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques peut être proposé et sera étudié.

Enjeu – Restaurer les milieux aquatiques

- Restaurer les cours d'eau, la continuité écologique
- Étudier et mettre en œuvre des actions de valorisation/gestion, de restauration, d'acquisition de zones humides
- Réaliser un inventaire de zones humides (intercommunal, bassin versant)
- Sensibiliser à la gestion et l'entretien adaptés des zones humides
- Réduire l'impact des plans d'eau (étude, déconnexion, suppression, plan de gestion) et sensibiliser à une gestion adaptée...

Exemples d'action financée



Création de la coulée verte de Parigné-sur-Mayenne



Suppression du plan d'eau de Gorron

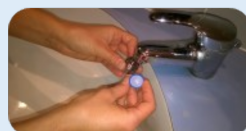
Enjeu – Optimiser les quantités d'eau

- Élaborer et mettre en œuvre un programme d'économies d'eau (diagnostic des consommations, installation de dispositifs d'économie bâtiments, espaces verts, terrains de sport ou autres)
- Sensibiliser aux économies d'eau
- Sensibiliser aux enjeux liés à la gestion intégrée des eaux pluviales
- Réaliser des études relatives au fonctionnement hydraulique et des travaux d'hydraulique douce « basées sur la nature » notamment en lien avec des inondations
- Améliorer la culture du risque d'inondation ...

Exemples d'action financée



Utilisation des eaux pluviales à COMMER



Réduction des consommations à GORRON (diagnostic et équipements)

Enjeu – Améliorer la qualité d'eau

- Élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions sur les pollutions diffuses (accompagnement, conseil...) et/ou sensibiliser pour diminuer les flux (implantation de dispositifs de ralentissement et/ou anti-transferts...)
- Réaliser un plan/diagnostic bocager
- Implanter des dispositifs de ralentissement des eaux (haies, talus ...)
- Sensibiliser/encourager à la gestion durable du bocage (communication, acquisition de matériel)
- Réduire l'utilisation des pesticides (acquisition de matériel alternatif, charte, changements de pratiques...)
- Sensibiliser à la gestion différenciée des espaces publics...

Exemples d'action financée



Plans bocagers et plantations sur 24 communes de l'Ernée



Acquisition de matériel par la CDC de Loiron

Exemples d'action financée



Animation pédagogique de la biodiversité des milieux aquatiques



Ateliers de formation sur la gestion différenciée

Enjeu - Communiquer et améliorer la connaissance

- Sensibiliser à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques (actions pédagogiques, élaboration/impression de supports)
- Réaliser un inventaire ou une étude spécifique permettant de renforcer la connaissance
- Suivre/évaluer l'efficacité des actions conduites...

Quelles sont les modalités financières ?

Selon les actions, le taux de financement peut atteindre 80 % maximum. Les projets peuvent bénéficier de cofinancements (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région, Département, Europe) en fonction des modalités d'aide de chacun.

Pour les projets situés dans l'Orne et la Manche, un lien sera fait avec les services de la Région Normandie et des Départements concernés (structures non signataires du Contrat territorial) afin d'identifier les cofinancements possibles.

Le maître d'ouvrage de l'opération doit obligatoirement être inscrit dans le programme d'actions du CTEau et engager son action dans le cycle de 3 ans du Contrat indiqué dans sa fiche candidature.

Qui peut répondre et comment ?

Vous pouvez répondre à cet appel à projets si vous êtes :

- Une collectivité territoriale ou son groupement,
- Une structure associative ou coopérative,
- Un établissement consulaire,
- Des particuliers inscrits dans le cadre d'une démarche collective pour les actions bocage,
- Un établissement d'enseignement ou de recherche,
- Une entreprise (aide régionale conditionnée au portage par un des organismes cités ci-dessus).

Le projet doit se dérouler sur le périmètre du Contrat Territorial Eau sur la période 2021 à 2023.

Pour inscrire une ou plusieurs opérations au contrat territorial, vous êtes invités à renseigner la **fiche de candidature** ci-jointe (1 fiche par opération) et à l'adresser au SAGE, **avant le 15 décembre 2020**.

Calendrier prévisionnel

- 24 août - 15 décembre 2020 : Appel à projets
- Janvier - février 2021 : Examen des projets par la cellule d'animation du SAGE et les financeurs
- Mars à juin 2021 : Soumission du Contrat territorial aux différentes instances pour validation

Contact

SAGE du bassin de la Mayenne
Conseil départemental de la Mayenne – Service eau
Hôtel du Département - 39 RUE MAZAGRAN - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX
astrid.pichodo@lamayenne.fr - 02 43 59 96 05